Département

RHONE

Commune

AMPUIS

ARRETE N°55-2025

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1^{er} – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

VU le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017,

VU la note du 23 janvier 2025 du Ministère de la Transition Écologique, Ministère chargé des Transports (DGITM) définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2025 et le mois de janvier 2026 sur le réseau routier national,

VU l'arrêté n°DDT_SST_69_2024_12_46 du 27 décembre 2024 portant réglementation annuelle pour la prise d'arrêté temporaire de la circulation sur les routes à grande circulation du Rhône pour l'année 2025,

VU l'organisation de la retraite aux flambeaux et du défilé de chars le samedi 6 septembre 2025, à l'occasion de ladite vogue,

VU l'avis favorable du Département du Rhône - Service Voirie Sud - en date du 18 août 2025,

VU l'avis favorable du Préfet du Rhône représenté par la DDT du Rhône, service SST, unité TSR, en date du 25 août 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'il appartiendra à l'autorité municipale de veiller au bon déroulement de cette manifestation traditionnelle dans le respect de son fonctionnement habituel,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le défilé de chars débutera le samedi 6 septembre 2025 à 20h30 et partira depuis la Rue du Grand Pré, au niveau du Château d'Ampuis, pour rejoindre la RD386 – Boulevard des Allées – puis la Rue des Maraîchers II empruntera ensuite la Rue de la Plaine, l'Avenue du Château te rejoindra, pour l'arrivée, la Rue des Platanes.

Article 2 : La circulation routière sera interdite le temps du passage du défilé, sur les axes suivants :

- La RD386 Boulevard des Allées,
- Avenue du Château,,
- Rue des Maraîchers,
- Rue de la Plaine,
- Rue des Platanes

Cette interdiction temporaire de circulation sera gérée par les organisateurs, la Police Municipale et la Gendarmerie d'Ampuis.

Sont exclus de cette interdiction de circulation, les forces de police, de gendarmerie et de secours.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 4</u>: Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,

D'AM

- La Police Municipale d'Ampuis
- Monsieur le Chef de Centre de Secours d'Ampuis,
- Le Président des Conscrits.

Fait à Ampuis, le 25 août 2025

Jacques MAYOUX
Directeur des Bervices Fechniques